



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 08 JUIN 2017.

Ordre du jour :

- * Avenant n°1 au lot n°6 au marché public d'agrandissement et mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes de Naussac,
- * Avenant n°1 au lot n°8 au marché public d'agrandissement et mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes de Naussac,
- * Aliénation parcelle A 325 au profit de Mr Allemand Jean-Michel,
- * Droit de préemption urbain simple pour les parcelles B506 et B512 à Chaussenilles,
- * Droit de préemption urbain simple pour les parcelles B466 et B488 et B489 à Chaussenilles,
- * Droit de préemption urbain simple pour les parcelles B737 et B738 à Chaussenilles,
- * Programme de rénovation de l'éclairage public pour l'efficacité énergétique,
- * Gratification de Mr Aujoulat Teddy stagiaire de l'enseignement supérieur,
- * Attribution du marché de rénovation et mise en valeur de la place de l'église et de l'entrée du cimetière de Fontanes,
- * Attribution du marché de rénovation et mise en valeur du lavoir de Sinzelles,
- * Décision modificative budgétaire N°1,
- * Questions diverses.
- * Questions diverses.

Membres

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 18

Absents : 3

Procuration : 1

Convocation : 26 Mai 2017

Le 08 Juin 2017 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Mesdames Gauthier Laura, Martin Séverine, Sanchez Evelyne, Sapet Aurélie, Surrel Laurence, Trioulier Chantal, Messieurs Ajasse Jean-François, Allemand Jean-Michel, Bacon Daniel, Bonhomme René, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Lair Didier, Pascal Laurent, Pouchin Franck.

Absents : Messieurs Charrière Max (Procuration à Mr Brun Jean-Louis), Lepori Gilles, Legrand Guillaume.

Secrétaire de séance : Mr Cellarier Daniel.

1) Avenant n°1 au lot n°6 au marché public d'agrandissement et mise aux normes d'accessibilité de la salle des

Vu le code des Marchés Publics,

Mr le Maire présente les propositions retenues pour les travaux constituant l'avenant N°1 du lot N°6 « Electricité » aux travaux d'extension et mises aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes et mairie par l'entreprise Scheffer.

Ces travaux consisteraient à :

Travaux en plus :

Spot Led encastré et Linolite Led Simple, Déclencheur manuel, tableau électrique office, plusieurs extensions, pour un total de + 1 889,90 € HT

Travaux en moins pour un montant total de -213,80 € HT

Le montant de cet avenant N° 1 s'élève donc à + 1 676,10 HT. Ils porteraient le montant du Lot N°6 « Electricité », octroyé à l'entreprise Scheffer par décision du conseil municipal, de 6 644,70 € HT à 8 320,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer l'avenant N°1 du lot N°6 « Electricité » aux travaux d'extension et mises aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes et mairie.

2) Avenant n°1 au lot n°8 au marché public d'agrandissement et mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes de Naussac.

Vu le code des Marchés Publics,

Mr le Maire présente les propositions retenues pour les travaux constituant l'avenant N°1 du lot N°8 « Carrelages-Faïences » aux travaux d'extension et mises aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes et mairie par la SARL AMC.

Ces travaux consisteraient à :

Travaux en plus :

Raccord divers, dépose appareillages, fourniture et pose de plaques de rattrapage, fourniture et pose d'une barre de seuil, fourniture et pose de baguettes pour un total de + 832,60 € HT

Travaux en moins pour un montant total de – 1 833,30 € HT

Le montant de cet avenant N° 1 s'élève donc à – 1000,70 HT. Ils porteraient le montant du Lot N°8 « Carrelages-Faïences », octroyé à la SARL AMC par décision du conseil municipal, de 12 567,64 € HT à 11 566,94 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer l'avenant N°1 du lot N°8 « Carrelages-Faïences » aux travaux d'extension et mises aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes et mairie.

3) Aliénation parcelle A 325 au profit de Mr Allemand Jean-Michel.

Le 08 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Naussac-Fontanes, M. le maire dépose sur le bureau :

(1) La demande de Mr Allemand Jean-Michel concernant l'aliénation de la parcelle cadastrée A325 au lieu-dit Sinzelles d'une contenance de 3 000 m² ; Cette parcelle jouxte la propriété de Mr Allemand.

(2) Le projet de cahier des charges ;

(3) Le relevé de propriété précisant que ladite parcelle dénommée « La Gardelle » d'une contenance de 30 ares, 0 centiares est classée en Pâturage et en zone Nn du Plu intercommunal;

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation par vente de gré à gré à Mr Allemand Jean-Michel de ladite parcelle en en fixant le prix.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité des présents, Mr Allemand n'ayant participé ni aux débats ni au vote :

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente à 500 € correspondant au prix indicatifs des parcelles de mêmes classements sur le secteur, que les autres clauses du cahier des charges sont satisfaisantes,

Approuve le cahier des charges établi par M. le maire et demande son intégration à l'acte notarié de vente,

Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions énoncées au cahier des charges et au prix de 500 € par acte passé devant notaire avec Mr Allemand Jean-Michel.

4) Droit de préemption urbain simple pour les parcelles B506 et B512 à Chaussenilles.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant les parcelles B 506 et B 512 tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 03 Mars 2016.

Les parcelles B 506 et B 512 d'une superficie respective de 6 ares 89 centiares et 2 ares 80 centiares en propriété Mme Labesse Nicole épouse Lasserre (26 Chemin des carrières 30 000 Nîmes), fait l'objet d'une proposition de vente avec la SCI Chaussenilles (Chaussenilles 48300 Naussac-Fontanes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour la parcelle susmentionnée,

- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Xavier Marguerit, 13 Rue 2 Général Perrier, BP 61417, 30017 Nîmes Cedex.

5) Droit de préemption urbain simple pour les parcelles B466 et B488 et B489 à Chausseuilles.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant les parcelles B 466, B 488 et B 489 tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 03 Mars 2016.

Les parcelles B 466, B 488 et B 489 d'une superficie respective de 42 ares 28 centiares, 5 ares 15 centiares et 57 ares 97 centiares en propriété de l'indivision Gounon/Pinot, fait l'objet d'une proposition de vente avec Messieurs Bruno et Patrice Thirion (102 Route des Marines 30240 Le Grau du Roi).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour les parcelles susmentionnées,
- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Vasse Odilon, 2 Bis quai du Langouyrou, 48300 Langogne.

6) Droit de préemption urbain simple pour les parcelles B737 et B738 à Chausseuilles.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant les parcelles B 737 et B 738 tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 03 Mars 2016.

Les parcelles B 737 et B 738 d'une superficie respective de 49 ares 76 centiares et 4 ares 09 centiares en propriété des consors Brun (Chausseuilles 48300 Naussac-Fontanes), font l'objet d'une proposition de vente avec l'indivision Dos Santos-Crespe pour un montant de trente-six mille Euros (36 000 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, Mr Brun n'ayant participé ni aux débats ni au vote,

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour la parcelle susmentionnée,
- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Valérie Chomarat, 1 Avenue du Puy, 43420 Pradelles.

7) Programme de rénovation de l'éclairage public pour l'efficacité énergétique.

M. le Maire présente le projet de travaux dit de « performance énergétique » pour l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux dont le montant estimatif s'élève à 4 596 € HT, soit 5 634 € TTC ;
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-après :
 - Participation FEDER 1 159.72 €
 - Aide financière du SDEE 2 205.44 €
 - Participation de la commune..... 1 230.84 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

8) Gratification de Mr Aujoulat Teddy stagiaire de l'enseignement supérieur.

Vu la loi N° 2014-788 du 10 Juillet 2014 mise en application par le décret n°2014-1420 du 27 Novembre 2014,

Vu le Décret N° 2006-757 du 29 Juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi N° 2006-396 du 31 Mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 02 Avril 2006),

Vu le décret N° 2008-96 du 31 Janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises (JO du 1° Février 2008)

Vu la convention de stage en date du 11 Avril 2017 signée entre le lycée Georges Sand, Domaine de Choumouroux, BP41, 43200 Yssingaux et la Mairie de Naussac-Fontanes permettant l'accueil de Mr Aujoulat Teddy en qualité de stagiaire BTS A Développement, Animation des territoires ruraux d'Avril à Novembre 2017,

Vu l'emploi du temps de Mr Aujoulat Teddy pour cette même période,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accorde à Mr Aujoulat Teddy une gratification égale 15% du plafond horaire de sécurité sociale soit 3.60 € par heure de présence pour l'année 2017.

Autorisation est donnée à M. le maire de signer les pièces nécessaires.

9) Attribution du marché de rénovation et mise en valeur de la place de l'église et de l'entrée du cimetière de Fontanes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de travaux de rénovation et mise en valeur de la place de l'église et de l'entrée du cimetière de Fontanes. Cette réhabilitation nécessite des aménagements importants.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 24 631.60 € HT.

3 - Procédure utilisée

Marché de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 01 Juin 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme : rénovation et mise en valeur de la place de l'église et de l'entrée du cimetière de Fontanes

Entreprise retenue : SARL Rocher Sapet

Montant du marché : 24 506 € HT

Vote du conseil municipal : unanimité des présents étant précisé que Mme Sapet n'a pas participé aux débats ni au vote.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017, programmes d'investissement n° 100

10) Attribution du marché de rénovation et mise en valeur du lavoir de Sinzelles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de travaux de rénovation et mise en valeur du lavoir de Sinzelles. Cette réhabilitation nécessite des aménagements importants.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 19 490.40 € HT.

3 - Procédure utilisée

Marché de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 01 Juin 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme : rénovation et mise en valeur du lavoir de Sinzelles

*Entreprise retenue : SARL Rocher Sapet
Montant du marché : 18 954.40 € HT*

Vote du conseil municipal : pour à l'unanimité des votants étant précisé que Mme Sapet n'a pas participé aux débats ni au vote.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016, programmes d'investissement n° 165

11) Décision modificative budgétaire N°1.

L'an deux mille dix-sept, le 8 juin 2017, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Louis BRUN, Maire.

Objet : VIREMENTS DE CREDITS NECESSAIRES CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT et du GARAGE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-163 : Logement social ecole Sinzelles	2 530.00 €	
D 2313-164 : Garage gîte Cnal Sinzelles		2 530.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 530.00 €	2 530.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Jean-Louis BRUN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/06/2017 et de la publication le 09/06/2017.

Actes rendus exécutoires

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 09 Juin 2017

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 09 Juin 2017

Au registre sont les signatures.

**Le Maire
Jean-Louis BRUN**

